

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 MARS 2017

A 20 H 00

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Mme Catherine ESTUBLIER, Maire-Adjoint, jusqu'à l'arrivée à 21 h 00 de M. Jean-Luc EMIN, Maire, retenu par une réunion de la Communauté d'Agglomération.

Etaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET, Agnès MATHIOT et Séverine BRESSAND. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, François REVERDY, Michel GIVRE, Anthony PONTUS (excusé en début de séance car retenu par ses activités professionnelles, pouvoir à Mme Carole BUFFET, jusqu'à son arrivée à 21 h 45) et Richard DEVOY.

Excusée : Mme Pascale BANSE.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2017

Mme Karine DOPONT a été désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil approuve, en dehors de M. Richard DEVOY et Mme Agnès MATHIOT, le compte-rendu de la séance précédente.

M. Richard DEVOY rappelle que lors du conseil municipal du 20 février dernier, il avait, au cours des questions diverses, évoqué le problème qui lui avait été soumis par des habitants du Roset concernant l'Amicale, qui n'aurait pas organisé d'assemblée générale ni procédé au renouvellement de son bureau et réuni ce dernier, depuis plusieurs années.

Il avait invoqué le problème posé par la présence d'un local édifié sur un terrain communal loué à cette association et utilisé lors de manifestations locales ou mis à la disposition de particulier dans le cadre de repas ou réunions diverses, quant à sa couverture en assurance et les éventuelles responsabilités communales, si un problème survenait dans ce bâtiment.

Ce point n'avait effectivement pas été repris dans le précédent compte-rendu sachant que :

- Tous les thèmes abordés au cours du « tour de table » ne sont pas systématiquement retranscrits,
- Que les comptes rendus de séance sont déjà très longs (souvent plus de dix pages),
- Qu'il est donc difficile d'intégrer tous les échanges intervenus.

Il est également rappelé que si la secrétaire de mairie assiste aux séances de conseil municipal, cette participation ne relève d'aucune obligation légale ou mention dans les statuts de cet emploi, et que la rédaction du compte-rendu des séances est de la seule responsabilité des élus et plus particulièrement du secrétaire désigné au début de chaque réunion.

Ces points ayant été précisés, il est indiqué, que si cet échange n'avait pas été mentionné dans le compte-rendu, il n'avait cependant pas été éludé.

Des interrogations avaient été formulées, par le Maire, auprès du service juridique de l'Association des Maires Ruraux afin de savoir si la commune assume une quelconque responsabilité par rapport au dysfonctionnement d'associations privées mais locataires de biens communaux. La réponse est attendue.

Par ailleurs, une assemblée générale de l'Amicale du Roset est programmée pour le 9 avril 2017 à 10 h 30.

URBANISME :

Demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Déclarations préalables :

Une déclaration préalable (N° 6/2017) présentée par M. Yvan RUFFIEUX pour le ravalement des façades de son habitation, la réfection de la toiture et la ré ouverture d'une ancienne fenêtre en façade « est ». La propriété est constituée des parcelles cadastrées section B 529-530 et 531 et W 673 et 674 pour une superficie totale de 1 065 m² – 206, Route du Cruix - Arrêté de non opposition en date du 21 février 2017 – Zones A et Ub du PLU (maison située en zone Ub)

Une déclaration préalable (N° 7/2017) formulée par M. et Mme MARTINEZ Jean-Marc concernant la construction d'un abri de jardin en extension de la maison existante pour une surface de 31.50 m² – Propriété comportant les parcelles V 727-729 et 496 pour une superficie totale de 3 112 m² – 40, chemin des Buis à Turgon – Rejet du dossier car nécessité de recours à un architecte (le bâtiment n'est pas construit en extension de l'existant et la maison a déjà une surface supérieure à 170 m²).

Une déclaration préalable (N° 8/2017) déposée par FREE MOBILE pour la construction d'une antenne treillis de 35 mètres comportant 3 antennes et 2 paraboles avec création d'une clôture et d'une porte d'accès grillagée d'une hauteur de 1 m 80, autour de la zone technique accueillant les équipements techniques – ZC 40 au lieudit « Sur Ballivel » - (propriété de M. et Mme DUBOISY Jacques) – Arrêté de non opposition en date du 14 mars 2017 – Zone Np du PLU autorisant ce type d'infrastructures.

Certificats d'urbanisme :

CUB N° 3 – Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel présentée par M. DALLY Florian concernant un projet de construction d'une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées section D n° 645-646 et 647 (1 223 m²) – Impasse du Pelloux à La Ruaz – Zone Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction avec notamment des demandes d'avis formulées auprès du SDIS et du CPI concernant la capacité de la défense incendie à couvrir ces futures construction. Le chef de Corps du CPI a indiqué que, d'après la législation actuellement en vigueur, la borne implantée à environ 195 mètres (soit moins de 200 mètres) des terrains concernés, permettrait d'assurer la couverture de ce projet.

CUB N° 4 – Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel formulée par M. DALLY Floriane concernant un projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section D 644 d'une superficie de 420 m² – Impasse du Pelloux à la Ruaz – Zone Ub du PLU – Même procédure en cours que pour le CUB N° 3

Droits de préemption urbain :

Une demande émanant de la SELARL A. DUBOIS et E. BAILLY-JACQUEMET de PONT D'AIN, concernant l'usage ou non du droit de préemption urbain, dans le cadre du projet de vente de la parcelle cadastrée section X n° 81, située « Grandes Terres » aux Basses Rossettes, d'une surface de 3 182 m², propriété des conjoints CURT. La parcelle est située en partie en zone A, et pour l'autre partie en zone Ub.

Une autre demande également formulée par la SELARL A. DUBOIS et E. BAILLY-JACQUEMET, concernant l'usage ou non du droit de préemption urbain, dans le cadre du projet de vente de la propriété bâtie cadastrée section A n° 1843, située 5, chemin des Buis à Turgon, d'une surface de 8 a 64 ca,

appartenant à M. Jonathan MADEIRA et Mlle Estelle BOSCHEL. Propriété située en zone Ub du PLU.

Le Conseil Municipal, par délibérations, décide, à l'unanimité des présents et représenté (13 voix) de l'abandon de son droit de préemption urbain.

Arrivée de Mme Agnès MATHIOT

Modification de la convention de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des Sols entre la communauté d'agglomération de BOURG-en-BRESSE et ses communes membres, et de la convention de service unifié entre la Communauté d'agglomération du bassin de BOURG-en-BRESSE, les communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux et les Communes membres.

Madame le Maire-Adjoint rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « *moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants* » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composés désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Madame le Maire-Adjoint présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,

- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Madame le Maire-Adjoint précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire-Adjoint, Maire après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016 :

Le Conseil Municipal, par délibérations, approuve, sous la présidence de Mme Catherine ESTUBLIER, le compte administratif établi par le Maire et le Compte de gestion dressé par Mme Marie-Thérèse BONILLO, pour l'année 2016.

Les deux documents présentent des chiffres identiques.

Les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 716 651.24 €,
 Dépenses : 587 630.24 €,
 Soit un excédent de 129 021.03 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 220 078.40 €,
 Dépenses : 178 004.43 €,
 Soit un excédent de 42 073.97 €.

L'excédent total se chiffre donc à 171 095.00 €

Le montant des restes à réaliser d'investissement s'établit à :

Recettes : 145 000.00 €,
 Dépenses : 235 869.00 €

Soit un solde négatif de 90 869.00 €.

Ci-dessous tableau synthétisé des résultats du compte administratif de l'année 2016

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		305 938.96 €	2 262.31 €			303 676.65 €

Opérations de l'exercice	587 630.21 €	716 651.24 €	178 004.43 €	220 078.40 €	765 634.64 €	936 729.64 €
TOTAUX	587 630.21 €	1 022 590.20 €	180 266.74 €	220 078.40 €	765 634.64 €	1 240 406.29 €
Résultat de clôture				39 811.66 €		
Restes à réaliser			235 869.00 €	145 000.00 €	95 869.00 €	
TOTAUX CUMULES	587 630.21 €	1 022 590.20 €	416 135.74 €	365 078.40 €	861 503.64 €	1 240 406.29 €
RESULTATS DEFINITIFS		434 959.99 €	51 057.34 €			383 902.65 €

Une réunion de la Commission des Finances est programmée pour le mardi 4 avril 2017 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal ayant accepté que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente réunion, à l'unanimité des présents, adopte une délibération pour permettre le règlement des frais de portage de l'acquisition de l'ancienne propriété BESSON, en section d'investissement (somme concernée : 26 004.23 €), avant le vote du prochain budget prévu le jeudi 13 avril prochain.

CONSULTATION BORNAGE A LA RUAZ :

Comme il l'a été indiqué précédemment, une installation publique (coffret électrique) se situe sur un domaine privé.

Le propriétaire de la parcelle concernée (D n° 620), M. MICHON Jérôme, est d'accord pour procéder à une régularisation foncière et céder une dizaine de m2 à la commune.

Un bornage préalable est nécessaire.

Une consultation a été lancée le 23 février 2017 et les quatre propositions recueillies sont présentées.

Le Conseil Municipal retient la proposition la moins disante établie par la Société RICHARD-MEULIEN de LAGNIEU au tarif de 900.00 € T.T.C.

La question relative à la rédaction éventuelle d'un acte administratif sera traitée ultérieurement. En effet cette procédure dépend de la situation de la propriété au regard des hypothèques ; situation qui peut nécessiter le recours à un notaire.

PROPOSITION D'ASSISTANCE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE DE DRUILLAT :

La société MICRONOV présente une nouvelle proposition d'assistance et de maintenance informatique pour l'école de DRUILLAT, pour un coût de 495.90 € TTC par an et pour une durée de trois années.

Cette formule de trois ans permet de stabiliser le coût de ce service et l'offre comprend une prestation complémentaire sur site annuelle offerte.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de la souscription de ce contrat pour les trois années à venir : 2017, 2018 et 2019

VOIRIE :

1 – Point à temps :

Une consultation sur la base de 8 tonnes de point à temps est en cours mais il se pourrait que la quantité nécessaire soit supérieure.

Il n'est donc pas pris de décision à la présente séance. Ce point sera débattu ultérieurement.

2 – Bicouche à Turgon :

Il est fait part de la proposition formulée pour l'application d'un revêtement bicouche route des Besses au hameau de Turgon, permettant d'élargir la chaussée suite aux travaux réalisés sur le réseau d'eau potable.

Le devis établi par l'entreprise PETTINI s'établit à 2 700.00 € T.T.C. et paraît très raisonnable.

Le Conseil Municipal décide cependant de réserver sa réponse dans l'attente d'autres propositions tarifaires et indique que, si ces dernières sont supérieures à cette offre, le Maire est autorisé à passer la commande correspondante et à faire réaliser ces travaux rapidement pendant que l'entreprise est présente et intervient déjà sur site, pour le compte du Syndicat des Eaux.

Des chiffrages seront également demandés pour la réfection de la rue St Vincent. La rue de la Chansonne au village ainsi que la route du Chêne Clair sont aussi en projet. Ces travaux pourraient être réalisés sur deux ans si la dépense s'avère trop importante pour un seul exercice.

3 – Elagage :

Des travaux d'élagage sont à prévoir dont certains se situent à proximité des jeux de la Boule des Platanes, sur une propriété communale (4 érables et 1 noyer).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et par délibération, de la réalisation de ce programme et retient l'offre établie par l'entreprise DOMBES ENVIRONNEMENT pour une dépense prévisionnelle de 2 512.80 € T.T.C.

DEFENSE INCENDIE :

Le Conseil Municipal par délibération donne son accord à la fourniture et à la pose d'un poteau incendie en 100 mm rue St Vincent à Turgon et confie cette prestation à l'entreprise PETTINI pour une dépense TTC de 2 685.36 € (Investissement).

A l'occasion des travaux actuellement en cours sur le réseau d'eau potable, il est aussi décidé de procéder au remplacement d'une autre borne ancienne et défectueuse (fuite) située à proximité de l'abri bus de Turgon.

Le devis est attendu mais le conseil municipal décide que si son montant avoisine approximativement les 3 500 € T.T.C (les travaux à réaliser étant plus importants que pour la borne rue St Vincent, avec un déplacement envisagé pour permettre d'assurer la défense de quelques maisons supplémentaires), le Maire est autorisé à passer la commande correspondante.

Ces décisions sont prises afin de réaliser ces différents travaux complémentaires avant la fin du chantier conséquent actuellement en cours dans ce hameau, de profiter de la présence sur site des entreprises, d'éviter de re dégrader des voies et de gêner la circulation ultérieurement.

Concernant la défense incendie de la partie haute de l'Impasse du Pelloux, une solution est toujours recherchée pour traiter ce lieu.

Il y aurait peut-être possibilité d'acquérir du terrain au-dessus des dernières maisons et d'y prévoir une réserve.

Cependant, un texte de Loi est en discussion depuis déjà plusieurs mois. Ce dossier est en suspens dans l'attente d'information complémentaire concernant l'aboutissement ou non de ce texte qui assouplirait la réglementation actuelle et le programme se concentre donc sur Turgon, à l'occasion du renforcement du réseau d'eau potable, comme explicité ci-dessus.

M. François REVERDY indique qu'à sa connaissance, le secteur géographique où se situe sa maison (route du Chêne Clair) ne serait pas non plus convenablement couvert par la défense incendie.

Arrivée de M. Anthony PONTUS à 21 h 45

QUESTIONS DIVERSES :

AFFOUAGE AU ROSET :

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité, fixe le montant de la taxe d'affouage à 20 € et désigne Mrs François REVERDY, Jérôme CONTION, Serge BRUN et Hervé CHAVANEL en tant que garants de coupe.

PROPOSITION D'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (anciennement HELIANTHE)

Héliante est devenue ALEC. Il est proposé aux collectivités d'adhérer à cette agence pour poursuivre la transition énergétique du territoire sur la base d'une cotisation de 0.1 €/habitant/an. (1173 x 0.10 € = 117.30 € annuels).

Le Conseil Municipal donne son accord à cette adhésion par 13 voix pour et 1 abstention, et désigne M. Guy PATUREL en tant que représentant communal.

PROPOSITION D'ADHESION AU CAUE DE L'AIN :

Le CAUE de l'Ain sollicite l'adhésion de la commune pour la somme de 0.10 € par habitant (1 173 x 0.10 € = 117.30 € annuels)

Le Conseil Municipal, par délibération, et à l'unanimité des présents, réserve une suite favorable à cette demande au titre de l'année 2017

La somme correspondante sera inscrite au prochain budget.

ECOLE :

La demande de dérogation à la carte scolaire présentée par Mme Perrine ROQUE est rappelée.

M. le Maire de VARAMBON avait été préalablement consulté et, par courrier du 23 février 2017 a répondu qu'il ne s'opposait pas à la poursuite de la scolarisation de l'enfant Lewis POUILLAT, à l'école de DRUILLAT mais comme habituellement sans participation financière ; étant précisé que l'école de VARAMBON dispose de tous les services nécessaires à l'éducation et l'accueil des enfants de la grande section au CM2 (cantine, garderie)

Le Conseil Municipal réserve une suite favorable à cette demande, par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'école du lundi 13 mars 2017 est délivré. 129 élèves sont prévus à la rentrée de septembre 2017.

Des antis pince-doigts ont été mis en place au cours des dernières vacances scolaires par les agents communaux, sur l'ensemble des portes du groupe scolaire.

COMMISSION BATIMENTS :

Une réunion a eu lieu le 9 mars dernier concernant notamment la mise aux normes au regard de la Loi sur le Handicap, des toilettes de la salle polyvalente.

La configuration des lieux, l'emplacement et le nombre actuel des toilettes ne sont pas satisfaisants.

Des annexes pour le rangement de matériel font également défaut et une réflexion est en cours pour une éventuelle extension de la salle avec délocalisation des toilettes.

En conséquence, le planning des travaux ADAP serait modifié et au titre de l'année 2017, les mises aux normes se concentreraient finalement sur la mairie (initialement prévues en 2018), dans l'attente d'une décision pour la salle polyvalente.

La réfection du portail de l'ancienne école de filles, route des Creuses, est prévue (sablage et peinture).

L'évaluation des déchets à la cantine est toujours en cours. Le but est de réduire le gâchis alimentaire.

PROJET TDF/RECHERCHE FONCIERE :

Par courrier du 17 février dernier, la société DELTACOM fait savoir qu'elle est mandatée par l'entreprise TDF, 1^{er} diffuseur Européen de radio – télévision et partenaire privilégié des acteurs du numérique du monde des médias et des télécoms en matière de solutions de transport et de diffusion de contenus en Europe.

Dans le cadre de ses activités d'opérateur d'infrastructures, TDF, partenaire des collectivités locales depuis plus de 40 ans, soutient ses clients dans le déploiement de leurs réseaux audiovisuels et de télécommunications.

Les équipes de TDF entameront prochainement sur la commune, une phase de recherche de terrain susceptible d'accueillir une infrastructure (type pylône) pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES :

Il est rappelé que les élections présidentielles auront lieu les :

1^{er} tour : dimanche 23 avril 2017

2^{ème} tour : dimanche 07 mai 2017

D'après le décret N° 2017-223 du 24 février 2017, le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos à 19 h 00.

Il est procédé à la constitution des bureaux de vote.

FETE PATRONALE :

À l'occasion de la fête patronale, les membres du CCAS désirent initier un repas « friture », qui sera

servi à la salle polyvalente, le dimanche 23 avril 2017 à 12 h 00.

La création d'une association porteuse de ce projet est en cours et une importante logistique sera nécessaire pour assumer ce repas : nettoyage après le bal des jeunes, mise en place des tables, préparation du repas, service, remise en place de la salle...

Mme Séverine BRESSAND apportera sa contribution au nettoyage des locaux en tout début de matinée et en fin d'après-midi.

Mmes Carole BUFFET, Raphaële BERNARDINIS seront présentes pour l'installation de la salle (8 h 00 – 10 h 00).

Mme Patricia CHANEL, Mrs Jean-Luc EMIN, François REVERDY, Michel GIVRE, consacreront l'essentiel de la journée à cette manifestation en complément de la tenue du bureau de vote.

Mme Karine DOPONT participera au service.

Il sera également fait appel à des bénévoles extérieurs au conseil municipal pour assurer la réussite de ce repas.

PROJET BALADE GOURMANDE ET CULTURELLE LE 8 MAI 2017 :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la semaine culturelle « Culturiosités » 2017, qui a pour thème « Gourmandises ».

L'idée est d'organiser une balade familiale, à la fois gourmande et culturelle dans le village de

Là encore l'assistance de nombreux bénévoles sera nécessaire et un appel est lancé.

Mmes Karine DOPONT, Séverine BRESSAND, Patricia CHANEL, Mrs Guy PATUREL, Michel GIVRE et François REVERDY apporteront leur aide au cours de cette journée.

DIVERS :

- SOCIETE APRR :

La société APRR envisage de rétrocéder gratuitement des terrains aux communes ou de les céder à des propriétaires privés pour des sommes modiques. Il est prévu de faire le tour des parcelles proposées le **samedi 29 avril 2017 à 9 h 00** afin de déterminer ceux qui intéressent plus particulièrement la commune.

Celui situé à proximité de la voie ferrée, qui accueille régulièrement des encombrants et ordures de toute nature déposés par des personnes indélicates, est évoqué.

Si la commune en devient propriétaire, elle le clôturera pour tenter de mettre un terme à ces pratiques et en empêcher l'accès.

Il est souligné que certains habitants se plaignent d'une hausse du bruit, depuis l'installation des murs antibruit, côté Pont d'Ain. Il convient d'attendre l'achèvement des travaux pour mesurer l'efficacité ou non de ces installations.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Le Maire délivre un bref compte-rendu de la conférence des Maires à laquelle il a assisté ce même jour.

Le budget 2017 de la Communauté d'Agglomération conserve bien les orientations pressenties.

La rédaction des statuts a été réalisée avec l'aide d'un cabinet d'avocats. Ils devraient permettre de gérer toutes les compétences sans aucune rétrocession aux communes membres.

Le Conseil doit préparer un programme prévisionnel de travaux et le communiquer à la Communauté d'Agglomération. En effet, des accords sont intervenus avec l'Etat, la Région, le Conseil Départemental pour l'attribution de nouvelles subventions : ruralité et bourgs centres.

Une réunion de l'ensemble du conseil municipal dans le cadre d'une commission « cœur de village » est prévue le jeudi 6 avril 2017 à 20 h 00, en mairie.

Par ailleurs, **une conférence territoriale aura lieu le 5 avril prochain au Centre festif de CEYZERAT** à laquelle tous les anciens élus communautaires sont conviés.

- CREATION D'UN BLASON :

Une réunion de la commission « Communication et Information », élargie à l'ensemble du Conseil Municipal est programmée pour le **mardi 4 avril 2017 à 20 h 00.**

- SIEA :

Il est rappelé que, pour achever le développement de la fibre optique à l'échelon départementale, une dépense de 411 millions est nécessaire.

Pour son financement, le SIEA a proposé l'application d'une participation de 5 € par an et par habitant à la charge des communes, ou la mise en place d'une contribution établie sur l'avis d'imposition de chacun.

Une réunion est intervenue entre M. Damien ABAD, Président du Conseil Départemental et des élus. La création d'un syndicat mixte qui assumerait la compétence « fibre optique » en lieu et place du SIEA est envisagée.

Le département s'engagerait comme garant pour moitié sur la souscription des emprunts nécessaires au financement de ce programme et les EPCI pour l'autre moitié.

Dans ce cas, la participation financière des communes serait, dans un premier temps, ramenée à 3 € par habitant et par an (au lieu de 5 €).

Aucune décision n'est à ce jour arrêtée mais une nouvelle assemblée générale du SIEA est programmée pour le 8 avril prochain.

- CEREMONIE DU 8 MAI 2017 :

La cérémonie de commémoration du 8 mai prochain aura lieu à 10 h 30 avec la participation de l'Harmonie de ST MARTIN DU MONT. Toute la population locale est cordialement invitée.

- NETTOYAGE DE PRINTEMPS :

L'implication de l'école serait souhaitée pour les prochaines années, ceci afin de sensibiliser les enfants au problème des déchets jetés dans la nature.

Des remerciements sont adressés aux personnes qui ont pris part à cette action avec l'expression d'un petit regret quant au nombre de participants de la part de quelques élus.

- PETITS TRAVAUX :

⇒ Il est rappelé que le lampadaire du city parc est en panne.

⇒ Il serait nécessaire d'installer un cendrier et une poubelle au city parc et sur le parking de l'école.

⇒ Il est fait part des problèmes posés par le manque d'entretien de haies privées à Turgon (propriétés JACQUET et LOMBARD) et par le stationnement de véhicules appartenant à M. RODRIGUEZ sur le

domaine public, au hameau de Turgon.

⇒L'association des conscrits devra sans doute recourir à un véhicule privé pour la tournée des brioches lors de la prochaine fête patronale, le tracteur de la commune présentant à nouveau des problèmes mécaniques.

⇒Il sera rappelé à l'entreprise PAQUET qu'une commande lui a été adressée pour l'installation d'un éclairage extérieur à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal souhaiterait sa mise en place le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le 22 avril prochain.

- **FLEURISSEMENT :**

Un petit groupe de personnes souhaitant s'investir pour le fleurissement est en constitution et réuni notamment Mmes Simone AUBERT, Nicole TRON et M. Florent DENIS.

LA PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL est fixée au JEUDI 13 AVRIL 2017.